

LES PLACES ASSISES COMPTABILISÉES SUR LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

CAS 1 : Véhicules des catégories M1, N1, N2 et N3 autres que les autocaravanes, les corbillards, les ambulances, les véhicules blindés destinés au transport de fonds, les véhicules aménagés pour le transport d'utilisateurs de Fauteuil Rouant (UFR)

Tableau 1.1 : Prescriptions minimales en terme de nombre d'ancreage ceinture et de type de ceinture de sécurité⁽¹⁾

catégorie du véhicule	Positions orientées vers l'avant			
	Latérales	Avant	Autres	Centrales
M1	3 points d'ancreage Ceinture type A4/m	3 points d'ancreage Ceinture type A4/m	3 points d'ancreage Ceinture type A4/m	Autres
N1	3 points d'ancreage Ceinture type A4/m	Eléments d'ancrage ; 2 points d'ancreage Ceinture type B, Br, Br3, Br4/m, BrNm Places non obligeantes ; Pas de prescriptions minimales	Eléments d'ancrage ; 2 points d'ancreage Ceinture type A, Av/m, Av4/m, Bt4/m, BtNm Places non obligeantes ; Pas de prescriptions minimales	3 points d'ancreage Ceinture type A4/m
N2, N3	3 points d'ancreage Ceinture type A, Av/m, Av4/m	Dans le cas d'un véhicule conducteur et co-pilote bras bras zone de sécurité 2 points d'ancreage Ceinture type B, Br, Br3, Br4/m, BrNm	Eléments d'ancrage ; 2 points d'ancreage Ceinture type B, Br, Br3, Br4/m, BrNm Eléments d'ancrage ; Pas de prescriptions minimales	Eléments d'ancrage ; 3 points d'ancreage Ceinture type A, Av/m, Av4/m, Bt4/m, BtNm Places non obligeantes ; 2 points d'ancreage Ceinture type B, Br3, Br4/m, BrNm

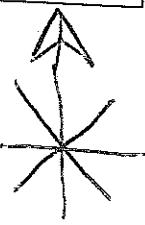


Tableau 1.2 : Prescriptions minimales en terme d'appui-tête⁽¹⁾

catégorie du véhicule	Positions orientées vers l'avant			
	Latérales	Avant	Autres	Centrales
M1	Appui-tête obligatoire	Appui-tête non obligatoire	Appui-tête obligatoire	Appui-tête non obligatoire
N1	Appui-tête obligatoire	Appui-tête non obligatoire	Appui-tête non obligatoire	Appui-tête non obligatoire
N2, N3	Appui-tête non obligatoire	Appui-tête non obligatoire	Appui-tête non obligatoire	Appui-tête non obligatoire

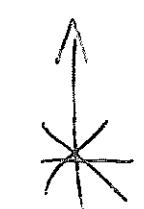
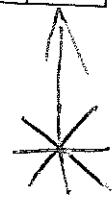


Tableau 1.3 : Prescriptions minimales en terme d'ancreage siège⁽¹⁾

catégorie du véhicule	Positions orientées vers l'avant			
	Latérales	Avant	Autres	Centrales
M1	Conformité 2005/39/CE Annexe II	Conformité 2005/39/CE Annexe II	Conformité 2005/39/CE Annexe II	Conformité 2005/39/CE Annexe II
N1	Conformité 2005/39/CE Annexe IV	Conformité 2005/39/CE Annexe IV	Conformité 2005/39/CE Annexe IV	Conformité 2005/39/CE Annexe IV
N2, N3	Conformité 2005/39/CE Annexe IV	Conformité 2005/39/CE Annexe IV	Conformité 2005/39/CE Annexe IV	Conformité 2005/39/CE Annexe IV



⁽¹⁾ Certaines dérogations quant au non respect de ces prescriptions peuvent être accordées par la DSCR pour les véhicules blindés, les véhicules de lutte contre l'incendie et les véhicules destinés aux forces de l'ordre, forces armées et à la protection civile (se reporter respectivement aux points 3.3.4, 3.3.6 et 3.3.7 de cette note).

**PRESCRIPTIONS MINIMALES EXIGIBLES POUR
LES PLACES ASSISES COMPTABILISÉES SUR LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION**

**CAS 2 : Autocaravanes, corbillards, ambulances
et véhicules aménagés pour le transport d'Utilisateur de Fauteuil Roulant (UFR)**

Note d'interprétation relative aux
ceintures de sécurité
Version 2.1 du 20 octobre 2007

NOTA : Les places assises traitées dans ces tableaux concernent uniquement les sièges prévus pour un usage normal lorsque le véhicule circule sur une route (places comptabilisées sur la carte grise). Dans le cas des autocaravanes, ces places doivent être clairement signalées aux utilisateurs par un pictogramme ou un signe accompagné d'un texte approprié.

Tableau 2.1 : Prescriptions minimales en terme de nombre d'ancreage de ceinture et de type de ceinture de sécurité

Catégorie du véhicule	Positions orientées vers l'avant			Centralées	Avant	Autres	Positions orientées vers l'arrière	Positions orientées vers les côtés	Strapontins
	Latérales	Avant	Autres						
M1 de MMTA* <= 2500 kg	3 points d'ancreage Ceinture type Ar4m	3 points d'ancreage Ceinture type Ar4m		3 points d'ancreage Ceinture type Ar4m	3 points d'ancreage Ceinture type Ar4m		3 points d'ancreage Ceinture type Ar4m	2 points d'ancreage Ceinture type B, Br3, Br4m	
M1 de MMTA* > 2500 kg et M1 construit en une seule étape ou en plusieurs étapes à partir d'un véhicule de catégorie M	3 points d'ancreage Ceinture type Ar4m	Véhicule de transport d'UFR : 3 points d'ancreage Ceinture type Ar4m		3 points d'ancreage Ceinture type Ar4m	Véhicule de transport d'UFR : 3 points d'ancreage Ceinture type Ar4m		2 points d'ancreage Ceinture type B, Br3, Br4m		
M1 de MMTA* > 2500 kg, construit en plusieurs étapes à partir d'un véhicule de catégorie N	3 points d'ancreage Ceinture type Ar4m	Autocaravane, Corbillard, Ambulance : 2 points d'ancreage Ceinture type B, Br, Br3, Br4m, Br4Nm		3 points d'ancreage Ceinture type Ar4m	Autocaravane, Corbillard, Ambulance : 2 points d'ancreage Ceinture type B, Br, Br3, Br4m, Br4Nm		2 points d'ancreage Ceinture type B, Br3, Br4m		
				Pare-brise dans zone de référence : 3 points d'ancreage Ceinture type A, Ar4m, Ar4Nm	Pare-brise dans zone de référence : 3 points d'ancreage Ceinture type B, Br, Br3, Br4m, Br4Nm		POSITION AUTORISÉE 2 points d'ancreage Ceinture type B, Br, Br3, Br4m, Br4Nm		